


# Vente au déballage

La vente au déballage est définie par l'Article L310-2 du Code de Commerce : « Sont considérées comme ventes au déballage les ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises, ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet. » Les ventes dans les hôtels, les galeries commerciales et véhicules (hors tournées habituelles de commerçants alimentaires) sont ainsi considérées comme ventes au déballage.

Les ventes aux déballages sont soumises à autorisation du maire.

Que ce soit pour l'organisation d'une braderie, d'un vide-grenier, une déclaration préalable est obligatoire.

► **Pour déclarer une vente au déballage** 

La déclaration préalable (cerfa n° 13939\*01) est à adresser à la Ville de Laval.

Contactez le service réglementation, gestionnaire des demandes : [reglementation@laval.fr](mailto:reglementation@laval.fr)

VILLE DE LAVAL  
Place du 11 novembre  
CS 71327  
53013 LAVAL Cedex



LAVAL DIRECT PROXIMITÉ  
**0 800 00 53 53**  
(Numéro gratuit)  
**02 43 49 43 00 / fax 02 43 49 43  
26**  
[mairie@laval.fr](mailto:mairie@laval.fr)  
[Plan d'accès](#)